

**Convention de partenariat**  
entre la Carsat Hauts-de-France et l'Union  
Régionale pour l'Habitat Hauts-de-France

Entre les soussignées,

**L'Union Régionale pour l'Habitat Hauts-de-France**, dont le siège social est situé 53-55 rue Jean Jaurès – Bât. A 5<sup>e</sup> Etage, à Lille, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis COTTIGNY,

Ci-après dénommée « URH »,

Et,

La **Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Hauts-de-France**, dont le siège social est situé à Villeneuve d'Ascq, 11 allée Vauban, représentée par son Directeur Général, Monsieur Christophe MADIKA,

Ci-après dénommée « la Carsat Hauts-de-France »,


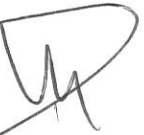
Vu la convention d'objectifs et de gestion, conclue entre l'Etat et la CNAV, signée le 1er juin 2018,

Vu la convention d'objectifs et de gestion, conclue entre l'Etat et la CNAM, signée le 8 octobre 2018,

Vu la loi d'adaptation de la société au Vieillissement de la Population du 28 décembre 2015,

Vu la convention de partenariat CNAV – USH signée le 23 mai 2019,

Carsat Hauts-de-France – URH Hauts-de-France

  
  
CM/...  
(Paraphe) 2

## Préambule

Selon les prévisions de l'INSEE au 1er janvier 2050, en supposant que les tendances démographiques récentes se maintiennent, la France Métropolitaine comptera 70 millions d'habitants et un habitant sur trois sera âgé de 60 ans ou plus contre un sur cinq en 2005.

Avec environ 34% du parc occupé par des locataires de 60 ans et plus à l'échelle régionale (138 000 logements), la question du vieillissement est une réalité à laquelle le secteur du logement social est confronté quotidiennement.

Le logement, à travers ses caractéristiques et sa localisation, conditionne aussi bien la capacité des personnes à vivre de manière autonome, que le maintien des relations sociales.

Pour rendre possible et effective la priorité du maintien à domicile, l'adaptation des logements et le développement d'une offre diversifiée apparaissent impérative. Au-delà de ces enjeux patrimoniaux, les bailleurs sociaux par ailleurs sont déjà très mobilisés au service de leurs locataires âgés et retraités, grâce à la mise en place de dispositifs innovants permettant d'apporter des réponses pour lutter contre l'isolement et répondre aux difficultés de la vie quotidienne.

Au regard de ces enjeux, la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 vise à anticiper les conséquences du vieillissement de la population et à inscrire cette période de vie dans un parcours répondant le plus possible aux attentes des personnes en matière de logement, de transport, d'accompagnement et de soins en cas de perte d'autonomie, de vie sociale et citoyenne.

Afin de répondre aux mieux à ces ambitions, l'Union sociale pour l'habitat et la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse se sont engagés en mai 2019 dans le cadre d'une convention de partenariat visant à définir les modalités de coopération permettant de :

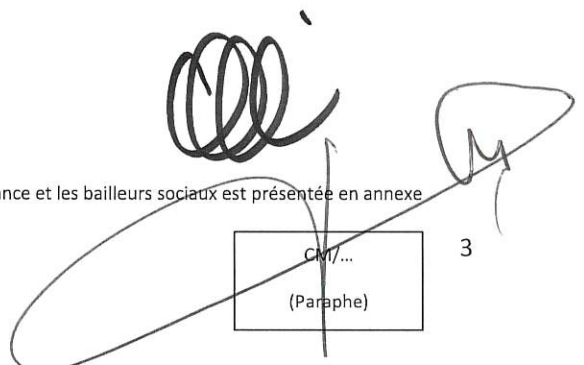
- Optimiser le recours aux dispositifs mis en place par la CNAV,
- Favoriser le développement de solutions d'habitat adapté aux besoins liés aux vieillissement,
- Lutter contre l'isolement des personnes âgées,
- Contribuer au bien vivre ensemble.

La présente convention vise à structurer le partenariat entre la Carsat Hauts-de-France et l'URH concernant :

- l'accompagnement des bailleurs sociaux dans le cadre de l'adaptation du parc social au vieillissement<sup>1</sup>,
- la prévention des risques professionnels.

Cette convention présente ainsi les axes de collaboration et les actions envisagées par les deux organismes concernant ces différents champs de partenariat.

<sup>1</sup> Une information concernant les axes de partenariat entre la Carsat Hauts-de-France et les bailleurs sociaux est présentée en annexe



CM/...  
(Paraphe) 3

## Présentation des partenaires

### ■ L'Union Régionale pour l'Habitat Hauts-de-France

L'Union Régionale pour l'Habitat des Hauts-de-France est l'organisation professionnelle au service des organismes de logements sociaux de la région des Hauts-de-France. 56 organismes adhèrent à l'URH. Ils gèrent 580 000 logements locatifs sociaux, soit 21 % des résidences principales. 35% des logements gérés se situent dans les 199 quartiers en QPV de la région.

L'URH assure une mission d'animation professionnelle auprès des bailleurs sociaux. Elle représente et défend les intérêts des organismes dans les instances aux différentes échelles territoriales. Elle organise la mise en réseau des organismes Hlm à l'échelle régionale et infrarégionale. Elle capitalise, diffuse l'information, analyse et communique les positionnements de la profession. Elle accompagne les organismes dans l'exercice de leurs métiers et dans l'anticipation des évolutions qui impactent leurs missions. Elle assure également la sensibilisation des partenaires.

L'URH noue des partenariats avec les multiples acteurs de l'habitat dans les Hauts-de-France et participe à de nombreuses instances à échelle régionale et infrarégionale.

Les instances de l'URH ont défini, dans le projet associatif, 3 axes stratégiques au regard des attentes des adhérents et des enjeux des territoires des Hauts-de-France :

- VALORISER à l'échelle régionale ce que font les organismes et capitaliser les initiatives pour les faire connaître : mesurer de façon objective (qualitativement et quantitativement) leurs actions (plus-value économique, sociale, environnementale...), porter une image positive du mouvement Hlm,
- Construire et porter un DISCOURS COMMUN régional et/ou adapté à chaque territoire,
- ACCOMPAGNER les organismes (appui à la mutualisation, retours d'expériences, mobilisation de partenariats, montée en compétences, SAV juridique et technique, ...)

Fort de ces trois piliers, l'URH met en œuvre le mandat d'action régional signé, pour la période 2019-2021, avec la Fédération à laquelle elle adhère, la Fédération Nationale des Associations Régionales, visant à développer une action territoriale dans les champs professionnels suivants :

- Accompagner les politiques locales de l'habitat pour lutter contre les fractures urbaines et territoriales,
- Renforcement des exigences sociales et de service,
- Renforcement des exigences environnementales et de développement durable,
- Evolution des leviers économiques,
- Evolution des stratégies patrimoniales et de la maîtrise d'ouvrage.

### ■ La CARSAT Hauts-de-France

#### **La politique d'action sociale**

La CARSAT Hauts-de-France, en tant qu'organisme régional sous l'égide de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (Cnav), met en œuvre une politique d'Action Sociale en

direction des personnes âgées relevant des GIR 5 et 6, dans le domaine de la prévention de la perte d'autonomie.

Cette politique s'accompagne d'une diversification croissante de son offre de service, individuelle ou collective, afin de répondre aux différentes étapes du « bien vivre à la retraite » en fonction de l'avancée en âge.

Cette offre ambitieuse, dans le cadre de la COG 2018 – 2022, de proposer une relation de service ininterrompue entre la retraite et le bien-vieillir; ainsi que de véritables parcours individuels de prévention prenant appui sur des logiques de bouquets de services, mobilisant actions collectives comme individuelles.

Les personnes âgées, qu'elles soient futures retraitées, nouvellement retraitées, ou encore installées depuis de nombreuses années dans la retraite, et particulièrement les plus fragiles du fait de leur état de santé, de leur situation économique ou encore de leur isolement géographique ou social se situent au cœur de cette offre.

L'enjeu du bien vieillir est la mobilisation nécessaire des acteurs pour préserver l'autonomie, selon une approche préventive afin de prévenir les pertes d'autonomie évitables au cours de l'avancée en âge. Le besoin de « mieux dépister les premiers signes de fragilité en amont de la perte d'autonomie » et d'organiser un ciblage des actions de prévention vers les populations les plus vulnérables constitue ainsi le socle autour duquel la Carsat Hauts-De-France doit optimiser sa politique de prévention de la perte d'autonomie, en concertation avec les autres régimes de sécurité sociale (MSA, CNRACL, IRCANTEC), l'Agirc – Arrco mais également ses partenaires de terrain (CCAS, Centres sociaux, SAAD, etc).

Pour ce faire, la Carsat Hauts-de-France a construit une stratégie autour de 5 axes :

- La mise en place des partenariats pour mailler les territoires et assurer un repérage proactif des personnes fragilisées au moment du passage à la retraite avec l'appui du Service social régional, des agences retraite et des acteurs de proximité comme les CCAS et les Centres sociaux.
- Le renforcement continu de nos outils d'analyse territoriale (observatoire des risques de fragilité) afin de mieux cibler les territoires d'intervention et le développement de nouveaux outils et dispositifs de détection proactive des personnes fragilisées pour développer des offres proactives individuelles et collectives vers les publics identifiés comme fragiles ;
- La consolidation de parcours attentionnés adaptés aux besoins des retraités et couvrant l'ensemble des champs de la prévention de la perte d'autonomie « labelisés » par des experts et déployés par une structure inter régimes renforcée.
- Le soutien de programmes de recherche et d'expérimentation autour de ces questions de repérage de la fragilité portés par différents acteurs (Institut Pasteur, Université, etc.) et au sein de différents environnements (en Hôpital, à domicile, chez le médecin traitant, etc.) et la prospection dans le champ de l'innovation, des solutions de demain qui permettront à un plus grand nombre d'assurés de « bien vieillir ».
- L'accompagnement des territoires dans leur adaptation au vieillissement de la population afin de pouvoir offrir aux personnes retraitées un parcours résidentiel permettant d'assurer un maintien à domicile dans les meilleures conditions.

### ***La question de l'habitat au sein de la politique d'action sociale***

La qualité du logement et de l'environnement immédiat participe au maintien de l'autonomie des personnes âgées et représente une condition du bien vieillir à domicile. Les personnes âgées doivent avoir le choix du modèle d'habitat qui réponde à leurs besoins et être en capacité de se mouvoir en toute sécurité dans leur environnement pour être et rester autonomes.

La loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement consacre un volet à l'adaptation de l'urbanisme et de l'habitat qui constitue un enjeu majeur.

En France, 6% du parc de logements est adapté aux personnes âgées de plus de 65 ans et près de deux millions de logements nécessiteraient, du fait de l'âge de leurs occupants, des travaux d'adaptation.

Pour répondre à ce défi majeur, **l'Assurance retraite déploie une offre de services multidimensionnelle** intégrant la sensibilisation des retraités par des campagnes d'informations ou des ateliers de prévention, le financement de l'adaptation des logements individuels ou le soutien au développement des lieux de vie collectifs.

Cette offre favorise le parcours résidentiel des retraités en répondant à leurs besoins. Ces retraités souhaitent d'une part, vivre le plus longtemps possible à domicile et d'autre part, accéder à des logements intermédiaires offrant un cadre de vie confortable et sécurisant.

### ***La prévention des risques professionnels***

La branche Accidents du Travail et Maladies Professionnelles de la Sécurité Sociale (AT/MP) développe une gestion du risque professionnel au sein de laquelle la prévention tient une place particulière. Les risques liés au travail peuvent être évités, ou au moins maîtrisés.

#### **La stratégie**

- Promouvoir la prévention auprès des employeurs et des salariés,
- Agir ensemble sur les risques prioritaires pour gagner en efficacité,
- Favoriser l'engagement des entreprises et anticiper les besoins en prévention

Au sein du réseau prévention, la Carsat Hauts-de-France, développe et coordonne la prévention des risques professionnels dans sa circonscription. Elle aide les entreprises et les branches professionnelles à évaluer les risques et les conseille sur les actions à mettre en œuvre.

#### **Les missions**

- Accompagner les entreprises dans leurs démarches de prévention,
- Calculer et fixer la contribution de chaque entreprise au financement du risque AT/MP,
- Servir l'allocation de cessation anticipée d'activité aux travailleurs de l'amiante.

#### **L'offre de services**

- Conseil et contrôle en matière d'évaluation des risques professionnels,
- Formation à la prévention,
- Aides financières à la mise en place des dispositifs de prévention et d'amélioration des conditions de travail,
- Information, sensibilisation et mise à disposition de ressources documentaires,

- Appui technique et aide à l'objectivation des risques professionnels par l'action des Lerp (Laboratoires d'évaluation des risques professionnels).

#### Les thèmes prioritaires

- Les Troubles MusculoSquelettiques (TMS)
- Prévention envers les maîtres d'ouvrage avec 5 thèmes opérationnels prioritaires (programme BTPPros)
- Produits Cancérogènes, Mutagènes et Reprotoxiques (CMR)

## ARTICLE 1 : OBJET DU PARTENARIAT

---

Le partenariat qu'engagent l'URH et la Carsat Hauts-de-France se base sur deux enjeux : l'accompagnement au vieillissement et la prévention des risques professionnels.

#### # Mots-clés #

Evaluation de la situation régionale  
Adaptation du parc à court et moyen terme  
Maintien à domicile  
Accompagnement des seniors  
Qualité de service  
Habitat inclusif ou intergénérationnel  
Lieux de vie collectifs  
Sécurité des travailleurs et des locataires

## ARTICLE 2 : CHAMPS DE PARTENARIAT

---

#### ■ L'accompagnement au vieillissement et le maintien à domicile

Le partenariat entre l'URH et la Carsat Hauts-de-France concernant l'accompagnement au vieillissement et le maintien à domicile vise à :

- Améliorer la connaissance du parc social et des besoins des locataires seniors,
- Animer une dynamique partenariale des bailleurs sociaux en région Hauts-de-France,
- Identifier et communiquer sur les financements mobilisables,
- Recenser, partager et valoriser les pratiques des bailleurs sociaux en région Hauts-de-France,
- Accompagner les actions innovantes et expérimentales.

## **Objectif 1 : Améliorer la connaissance du parc social et des besoins des locataires seniors**

Le parc social des Hauts-de-France présente un important potentiel d'adaptation au vieillissement : 1 logement sur 3 est occupé par un ménage âgé de 60 ans ou plus. Les stratégies engagées par les bailleurs en matière d'adaptation de leur patrimoine se caractérisent, en région, par l'hétérogénéité des modes d'intervention, des financements mobilisés et de la manière de suivre les travaux réalisés sur le patrimoine.

Afin de répondre à cet objectif d'amélioration de la connaissance du parc social et des besoins des locataires, l'ambition de la Carsat Hauts-de-France et de l'URH est de produire une analyse détaillée des fragilités du parc social sur la base de critères définis conjointement.

L'URH a lancé une démarche de diagnostic à partir des données mobilisables afin d'estimer, à l'échelle territoriale, le potentiel de besoin d'adaptation.

La Carsat Hauts-de-France, via l'observatoire des fragilités Grand Nord dispose de données lui permettant d'avoir une visibilité sur les territoires considérés comme fragiles. Deux principaux indicateurs permettent de définir ces fragilités :

- L'indicateur de fragilité socio-économique : âge des retraités, bénéfice ou non d'une pension de réversion, exonération ou non de la CSG.
- L'indicateur de fragilité comportementale : âge des retraités et non recours aux soins au cours de l'année précédente.

Via les données disponibles par les deux organismes, une analyse détaillée sera produite permettant de mieux cibler les territoires sur lesquels des besoins en adaptation et accompagnement des locataires seniors sont repérés.

## **Objectif 2 : Animer une dynamique partenariale en région Hauts-de-France concernant le traitement de la question du vieillissement au sein du parc social**

Etant donné le vieillissement des locataires du parc social, la mobilisation des bailleurs sociaux quant à l'accompagnement de la population âgée s'accroît.

Différentes questions sont susceptibles d'être soulevées par les bailleurs sociaux : Quelle politique d'adaptation des logements mettre en œuvre ? Quel accompagnement des populations est à envisager ?

La Carsat Hauts-de-France et l'URH, ayant respectivement des liens avec les bailleurs sociaux sur cette thématique s'engagent à construire et animer un réseau des référents vieillissement HLM en Hauts-de-France. Ce réseau vise à être constitué de représentants de bailleurs sociaux prêts à diffuser l'information quant à l'accompagnement au vieillissement mis en œuvre dans leurs structures respectives. Ces échanges auraient pour finalité l'évolution des pratiques des bailleurs sociaux. Ce réseau a également pour ambition l'acculturation commune entre les bailleurs sociaux et la Carsat Hauts-de-France.



### **Objectif 3 : Développer la communication autour des dispositifs de financement mobilisables par les bailleurs sociaux et les aides pouvant être apportées aux locataires du parc social**

La Carsat Hauts-de-France et l'URH s'engagent sur le développement d'actions visant à favoriser la lisibilité des financements mobilisables par les organismes HLM et les locataires seniors du parc social.

Différentes actions sont prévues :

- La production, par l'URH, d'une note synthétique sur le dégrèvement TFPB et la typologie de logements assujettis ;
- Le dialogue autour de la construction et la communication des appels à projets de la Carsat Hauts-de-France (appel à projets sur les lieux de vie collectifs et appel à projets concernant le soutien à l'autonomie des locataires du parc social) ;
- La production d'un vademecum pédagogique à destination des bailleurs sociaux reprenant l'ensemble des aides portées par la Carsat Hauts-de-France (volet social, patrimonial et construction) ;
- Le partage des travaux des conférences départementales des financeurs (CDF) lorsque les thématiques abordées concernent le parc social et la communication sur les dispositifs de financement des partenaires.

### **Objectif 4 : Recenser, partager, valoriser les pratiques des bailleurs sociaux en région Hauts-de-France**

Différentes pratiques destinées entre autres aux locataires seniors sont déployées par les bailleurs sociaux. Celles-ci sont notamment dépendantes des stratégies patrimoniales de chacun d'entre eux.

La Carsat Hauts-de-France et l'URH s'engagent à recenser, partager et valoriser ces pratiques notamment celles relevant des thématiques suivantes :

- L'adaptation du parc de logements (Ex : labels autonomie) ;
- La qualité de service (Ex : Picto Access) ;
- L'adaptation de l'offre neuve ;
- Les Commissions d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL) ;
- Les projets de renouvellement urbain notamment concernant le relogement, l'adaptation des logements ;
- Les systèmes d'information, le BIM (Building Information Modeling – Modélisation des données du bâtiment) ;
- Etc.

## **Objectif 5 : Participer au développement d'actions innovantes et expérimentales en faveur de l'accompagnement au vieillissement**

Des démarches sont mises en œuvre au niveau régional et visent à favoriser le développement de modes d'habitation propices au vieillissement, ainsi que les accompagnements nécessaires au « bien vieillir ».

La Carsat Hauts-de-France et l'URH travaillent en collaboration dans le cadre de deux démarches partenariales : l'Espace Initiatives, Innovation et Vieillessement de l'Agence de Développement et d'Urbanisme de Lille Métropole (ADULM) et le projet Engagement Commun pour le Logement et l'Autonomie (ECLAT) sur le territoire de Roubaix.

Par ailleurs, deux dispositifs dans lesquels sont intégrés d'une part la Carsat Hauts-de-France et d'autre part l'URH visent à soutenir l'innovation. Il s'agit, pour l'URH, du Fonds de Soutien à l'Innovation (FSI) et pour la Carsat Hauts-de-France, du Pôle VIVA Lab (Valoriser l'Innovation pour Vivre Autonome). Dans ce cadre, les partenaires s'informeront respectivement des projets repérés traitant des sujets abordés au sein de cette convention et pour lesquels pourrait être évaluée l'opportunité d'un accompagnement.

Ces projets et dispositifs sont explicités ci-dessous.

### **Les démarches partenariales**

- L'Espace Initiatives, Innovation & Vieillessement de l'ADULM

L'URH et la Carsat Hauts-de-France participent aux travaux animés par l'ADULM sur le thème Espace Initiatives, Innovation & Vieillessement. Cet espace partenarial cherche à mettre en œuvre les modes de faire pour contribuer de manière opérationnelle au développement d'un habiter favorable au vieillissement

L'URH est notamment associée dans l'analyse du parc existant Hlm et de sa composition en matière de peuplement. Elle se fait le relai auprès de ses adhérents pour évaluer les coûts d'adaptation des logements.

- La démarche ECLAT

Le projet ECLAT est un déploiement sur le territoire de Roubaix de la démarche nationale ECLAT (Engagement Commun pour le Logement et l'Autonomie sur un Territoire) qui est développée par la CNAV en partenariat avec les SOLIHA depuis 2016.

A l'échelle de Roubaix, une convention a été signée le 25 septembre 2019 déclinant les engagements communs avec les acteurs locaux, dont la Carsat Hauts-de-France et l'URH, afin de lancer un plan d'actions pour assurer le démarrage d'une politique locale de prévention de la perte d'autonomie.

Ce plan d'actions est en cours de déploiement et a pour vocation de se finaliser en 2022.

### Les dispositifs dédiés à l'innovation

- Le Fonds de Soutien à l'Innovation (FSI)

Le Fonds de Soutien à l'Innovation permet aux organismes Hlm d'être soutenus financièrement dans leurs démarches d'innovation, de modernisation et de professionnalisation dans le cadre de leurs activités locatives. Il est géré par la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS). En 2018, 11 projets en Région ont reçu un accord de financement pour 195 145 € de subventions.

L'Union régionale pour l'Habitat Hauts-de-France assure l'accompagnement administratif au montage des dossiers FSI en région en relation avec les Fédérations des ESH et des OPH.

- Le Pôle VIVA Lab (Valoriser l'Innovation pour Vivre Autonome)

En partenariat avec la MSA, l'Agirc-Arrco, France Active et la Banque des Territoires, la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse a créé le Pôle VIVA Lab afin de soutenir l'innovation dans le champ de la prévention et du vieillissement actif et en santé. Lancé le 20 Février 2019, ce pôle repère et accompagne des solutions servicielles, technologiques ou organisationnelles à fort potentiel et ayant réussi leur preuve de concept. L'accompagnement, intégralement financé par VIVA Lab, est assuré par des partenaires référencés sur le territoire (livings lab, incubateurs, clusters, cabinets d'experts du domaine, etc.).

Au niveau régional, une coordination locale de la Silver Economie se charge de représenter le Pôle, de détecter les projets et d'organiser la mobilisation et la coordination localement. La CLSA Hauts-de-France s'est installée le 23 Avril 2019 et réunit les membres représentants du Pôle VIVA Lab ainsi que des membres invités (Conseils Départementaux et Région Hauts-de-France).

- **La prévention des risques professionnels**

#### **La prévention du risque Amiante**

Depuis 2011, l'amiante est devenu une priorité du plan d'action de l'association régionale. Dans ce cadre, un groupe de travail Hauts-de-France a été créé afin de traiter des questions liées à l'amiante comme le diagnostic avant travaux, les dossiers techniques amiante, la communication auprès des locataires, ou plus récemment, la gestion des déchets.

En tant qu'organisme préventeur, la Carsat Hauts-de-France est naturellement devenue un partenaire privilégié de l'URH, et participe régulièrement à ce groupe de travail.

La Carsat Hauts-de-France était aussi signataire, aux côtés de la DIRECCTE, l'OPPBTB, la FBB, la CAPEB et 17 bailleurs régionaux, d'une convention pour la mise en œuvre d'une Campagne de prévention du risque amiante via la réalisation de chantiers de mesurages dans le cadre de la Campagne CARTO de l'OPPBTB. Celle-ci s'est déroulée sur deux ans, de 2018 à 2020.

La Carsat Hauts-de-France a contribué à cette démarche en apportant son expertise en prévention des risques tant dans l'examen des modes opératoires, la définition des règles de mises en œuvre et de mesurages des chantiers d'évaluation. La Carsat Hauts-de-France a accompagné le groupement dans l'analyse et la diffusion des résultats obtenus.

Si l'expérience est reconduite lors d'une prochaine campagne de prévention, la contribution de la Carsat Hauts-de-France sera de nouveau sollicitée pour son accompagnement en matière de conseils, d'analyse et de diffusion des résultats.

### La prévention du risque de chutes

La Carsat Hauts-de-France pilote un programme « Risque chutes BTP Pros » sur la période 2019-2022 visant à :

- Favoriser la prise en compte de la prévention dans les marchés publics,
- S'assurer de l'effectivité de la prise en compte des préconisations de la Carsat Hauts-de-France sur les chantiers,
- Améliorer la connaissance des MOA sur les bénéfices économiques et humains de la prévention,
- Mieux installer le CSPS dans l'organisation des projets de construction dès la conception.

Concrètement, il s'agira de :

- Accompagner une ou plusieurs opération(s):
  - au moment du lancement : fixer le niveau d'exigence
  - pendant le chantier : veiller
    - au respect des engagements du MOA
    - à la bonne mise en œuvre sur le terrain par les entreprises.
  - appuyer nos exigences par 2 campagnes de contrôle sur les opérations ciblées .....
  - ... puis par une campagne nationale.
- Capitaliser et pérenniser la démarche :
  - établir un bilan partagé (prévention et performance).

L'URH propose, dans le cadre de ce partenariat, d'accompagner la Carsat Hauts-de-France dans son action auprès des bailleurs sociaux de la région afin de déployer ce programme.

## ARTICLE 3 : GOUVERNANCE ET EVALUATION

Les partenaires conviennent de la mise en place d'un **comité de pilotage** réunissant les directions et/ou leurs représentants. Ce comité de pilotage se réunira autant que de besoins et a minima une fois par an pour assurer le suivi des actions et évaluer leur adéquation aux objectifs de la présente convention.

Ce comité a pour mission de piloter, de réaliser un bilan des actions réalisées et de définir les actions futures.

Les partenaires conviennent d'étudier opportunément l'ouverture de ce comité de pilotage à d'autres acteurs, en fonction des besoins, des compétences requises et des partenariats développés autour des actions mises en œuvre au fur et à mesure du temps lors du déploiement du plan d'actions.

Un **comité technique de suivi** est également institué pour assurer le suivi opérationnel de la convention.

Ce comité technique est composé des représentants désignés par les signataires mais également des partenaires impliqués dans la démarche, et se réunit autant que de besoins.

Les modalités de suivi seront travaillées conjointement et définies lors du premier comité technique de suivi.

## **ARTICLE 4 : MODALITES DE COMMUNICATION**

---

Chacun des signataires s'engage à valoriser la démarche commune, auprès des acteurs professionnels et institutionnels ainsi qu'auprès des locataires.

Les signataires s'accordent sur les moyens à mettre en œuvre pour optimiser la communication relative à la présente convention et aux actions mises en œuvre. Par ailleurs, ils s'engagent à mentionner dans toute publication, tout document et toute communication, la contribution de chacun d'entre eux aux actions menées dans ce cadre.

Les signataires s'engagent à faire apparaître sur tout support de diffusion leurs logos respectifs.

## **ARTICLE 5 : SECURITE ET CONFIDENTIALITE**

---

Les signataires s'engagent à respecter mutuellement les obligations relatives à la confidentialité et à la sécurité dont l'étendue est ci-dessous rappelée, à ne faire usage des informations communiquées par l'un ou l'autre que précisément dans le cadre des présentes conditions.

L'un ou l'autre signataire qui, à l'occasion de la convention, a reçu de l'un ou l'autre signataire, à titre confidentiel, des renseignements, documents est tenu de maintenir la confidentialité attachée à cette communication.

Les signataires s'engagent à tenir confidentielles, tant pendant la durée de la présente convention qu'après son expiration, toutes informations dont ils ont eu connaissance sur l'activité des autres signataires, sauf autorisation expresse et préalable de ces derniers.

Les informations communiquées par l'un ou l'autre signataire ne sont pas divulguées par l'autre, à l'exception des informations qui seraient du domaine public ou qui le deviendraient.

La responsabilité de l'un ou l'autre signataire peut être recherchée en cas de manquement des consignes de son personnel ou de ses sous-traitants ainsi qu'en matière de contrôle de diffusion de documents.

En cas de non-respect par l'un des signataires des obligations résultant du présent article, l'un des autres signataires peut résilier la convention et faire valoir éventuellement un droit à dommage et intérêts pour le préjudice subi, aux frais du titulaire débiteur.

## **ARTICLE 6 : MODIFICATION**

---

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les signataires, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1 de la présente convention.

## **ARTICLE 7 : RESILIATION**

---

En cas de non-respect par l'un ou l'autre des signataires des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'un ou l'autre signataire, sans préjudice de tous autres droits qu'il pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

## **ARTICLE 8 : LITIGES**

---

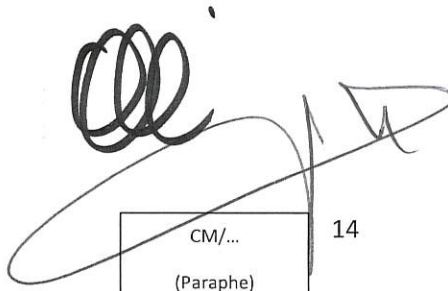
En cas de difficultés liées à la mise en œuvre et à l'exécution de la présente convention, les parties devront se rapprocher préalablement avant d'envisager toute action contentieuse en vue d'y remédier à l'amiable.

## **Article 9 : DUREE DE LA CONVENTION**

---

**La présente convention prend effet à compter de sa signature et prendra fin au 31 décembre 2022.**

Pour être valable, trois exemplaires de la convention doivent être retournés, dûment complétés, paraphés, cachetés et signés.

  
CM/... 14  
(Paraphe)

Fait à Arras en deux exemplaires originaux,

Le 31 mars 2021

Pour La Carsat Hauts-de-France	Pour L'Union Régionale pour l'Habitat
<p data-bbox="440 725 695 759">Le Directeur général</p> <p data-bbox="381 835 754 869">Monsieur Christophe MADIKA</p> 	<p data-bbox="971 725 1129 759">Le Président</p> <p data-bbox="844 835 1257 869">Monsieur Jean-Louis COTTIGNY</p> 

## Annexe

### Information concernant les partenariats entre la Carsat Hauts-de-France et les bailleurs sociaux

La Carsat Hauts-de-France apporte des financements dans le cadre de l'adaptation du parc social au vieillissement des locataires.

Les financements apportés peuvent porter sur différents axes :

- Les travaux d'adaptation des logements individuels ;
- La construction, l'aménagement ou l'équipement de lieux dédiés à l'amélioration de la vie sociale et à la prévention de la perte d'autonomie ;
- Le soutien aux modes d'habitat innovants entre l'habitat individuel et l'hébergement collectif en institution par la création de différentes formes de logements individuels regroupés autour d'un projet de vie sociale, tels que les domiciles-services, les habitats inclusifs, les béguinages ;
- Le soutien au développement d'un cadre de vie de qualité au sein des établissements d'hébergement pour personnes âgées, notamment la rénovation des résidences autonomie.

Les aides financières de l'Assurance retraite, dans ce cadre, sont attribuées pour des dépenses d'investissement.

Dans le cadre de l'adaptation de logements individuels (hors habitat regroupé) au vieillissement, les bailleurs sociaux pour lesquels une subvention est accordée, doivent s'engager, en collaboration avec la Carsat Hauts-de-France à déployer tout ou partie des autres champs de l'action sociale de l'Assurance retraite :

- Le développement d'actions individuelles et/ou collectives de prévention et de maintien du lien social,
- La mise en place d'actions concourant à une meilleure connaissance des besoins des locataires âgés du parc social,
- L'accompagnement des professionnels pour les sensibiliser aux attentes des personnes vieillissantes et aux dispositifs d'aides de l'Assurance retraite dans le but d'un meilleur repérage des locataires en situation de fragilité (formation, communication, partenariat...),
- Le soutien aux lieux de vie collectifs afin d'accompagner notamment le développement des offres d'habitats inclusifs et la rénovation des résidences autonomie.

Ces orientations sont issues de la circulaire n°2020-11 publiée par la CNAV le 10 février 2020 : « Offre de l'Assurance retraite pour prévenir la perte d'autonomie des locataires du parc social ».

Dans le cadre des autres projets (habitat inclusif, rénovation des résidences autonomie..), différents critères sont nécessaires afin de prétendre aux aides de la Carsat Hauts-de-France. Le déploiement d'un projet de vie sociale fait par exemple partie de ces critères. Une circulaire spécifique (n°2015-32) publiée le 28 mai 2015 par la Cnav est dédiée aux financements relatifs aux lieux de vie collectifs.

